



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** MC-Montan Injekt DR - Komponente B

· **Code du produit** 3669

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **Emploi de la substance / de la préparation**

*Résine de réaction*

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· <b>Producteur/fournisseur :</b>	MC-BAUCHEMIE Müller Am Kruppwald 2-8 D-46238 Bottrop Tel.: +49(0)2041 101-0 Fax.: +49(0)2041 101-400	MC-Chimie SARL 8 Avenue Marchande F-57520 Grosbliederstroff Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax + 33 3 87 27 29 47
-----------------------------------	--	---

MC-Bauchemie AG  
Siloring 8  
CH-5606 Dintikon  
Tel. +41 56 616 68 68  
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv  
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D  
Conservenstraat 25  
2235 Westmeerbeek  
Tel. +32 15 20 14 62  
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit  
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61  
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88  
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

**Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B**

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement**

Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues  
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane  
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane  
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

· **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **Indications complémentaires:** Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

**Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B**

(suite de la page 2)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :** Mélange de résines.  
Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥10-<25%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥10-<25%
CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4	2,2'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥1-<1,5%

- **Indications complémentaires**  
: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Amener les sujets à l'air frais  
Recourir à un traitement médical  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

### Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 3)

- **après contact avec les yeux :** Envoyer immédiatement chercher un médecin  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx)  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

(suite page 5)



BE SURE. BUILD SURE.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter le dégagement d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun :**

non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane**

VLEP Valeur momentanée: 0,2 mg/m<sup>3</sup>, 0,02 ppm  
Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>, 0,01 ppm  
AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

· **DNEL**

**9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues**

Inhalatoire DNEL 0,05 mg/m<sup>3</sup> (ArL)

**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane**

Dermique DNEL 50 mg/kg bw/day (Ark)

Inhalatoire DNEL 0,05 mg/m<sup>3</sup> (ArL)

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 5)

### 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Inhalatoire DNEL 0,05 mg/m<sup>3</sup> (ArL)

#### · PNEC

### 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

PNEC 1 mg/l (Abw)  
0,1 mg/l (Mew)  
1 mg/l (Suw)

PNEC 1 mg/kg dwt (Bod)

### 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC 1 mg/l (Abw)  
0,1 mg/l (Mew)  
1 mg/l (Suw)

PNEC 1 mg/kg dwt (Bod)

### 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC 1 mg/l (Abw)  
0,1 mg/l (Mew)  
1 mg/l (Suw)

PNEC 1 mg/kg dwt (Bod)

#### · Indications complémentaires

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Equipement de protection individuel :

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection préventive de la peau par un onguent  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

#### · Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et pendant le traitement par pulvérisation. Les masques à air frais ou les filtres combinés A2-P2 sont recommandés pour les travaux de courte durée.

#### · Protection des mains :

Matériaux conditionnellement appropriés pour les gants de protection ; EN 374-3 :  
Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur  $\geq 0.35\text{mm}$   
Ne convient que pour la protection contre les éclaboussures. Ne convient que pour une exposition de courte durée. En cas de contamination, les gants de protection doivent être changés immédiatement.

#### · Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit **MC-Montan Injekt DR - Komponente B**

(suite de la page 6)

- **Temps de pénétration du matériau des gants** : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux** : Lunettes de protection.  
Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

##### · Aspect:

- **Forme** : liquide
- **Couleur** : brun foncé
- **Odeur** : caractéristique

##### · Modification d'état

- **Point de fusion** : non déterminé
- **Point d'ébullition** : 190 °C

- **Point d'éclair** : > 180 °C

- **Température d'inflammation** : 400 °C

- **Auto-inflammabilité** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

- **Pression de vapeur à 25 °C** : 0,0002 hPa

- **Densité à 20 °C** : 1,23 g/cm<sup>3</sup>

- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau** : non ou peu miscible

- **Viscosité** :
- **dynamique à 20 °C** : 66 mPas

- **9.2 Autres informations** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Vive réaction au contact de l'eau à températures élevées  
Réaction aux amines

- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 7)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

#### 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD50	>10000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	~450 mg/l (Rat)

#### 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD50	>10000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Kaninchen)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 9)





BE SURE. BUILD SURE.

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 8)

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

EC50/24h >1000 mg/l (Daphnia magna)

LC50/96h >1000 mg/l (Brachydanio rerio)

NOEC >1000 mg/l (Eisenia foetida)

>10 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 56a, 56b, 56c, 74
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/12

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

**Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B**

(suite de la page 10)

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Service établissant la fiche technique :**

· **Acronymes et abréviations:**

Département sécurité

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

(suite page 12)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/12

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.10.2021

Numéro de version 6

Révision: 19.10.2021

**Nom du produit MC-Montan Injekt DR - Komponente B**

(suite de la page 11)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –

Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) –

Catégorie 2

**\* Données modifiées par  
rapport à la version  
précédente**

FR